



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet
Arrêté n°2022400045-permanent de voirie-impasse des bassins-stop

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2211-2,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il convient de régler la priorisation au niveau du croisement entre l'impasse des bassins et l'Avenue de la Montagne,

ARRETE

Article 1^{er} - Police.

A compter de ce jour, un stop est instauré dans l'Impasse des Bassins au croisement avec l'Avenue de la Montagne.
Au croisement les usagers de l'Avenue de la Montagne auront la priorité sur les véhicules sortants de l'Impasse des Bassins.

Article 2 - Signalisation.

Le panneau de signalisation de type AB4 et le marquage au sol nécessaires seront apposés Impasse des Bassins pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 - Dispositions.

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 4 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

**Jacky RENOUVIER, Adjoint,
Pour le Maire et par délégation**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.